

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le cadre du décret du 8 janvier 2019, les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation de calculer un index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet index est composé de quatre ou cinq indicateurs distincts suivant les entreprises.

Concernant COVAMA, deux des quatre indicateurs sont incalculables, ce qui ne permet pas d'obtenir l'index final. Toutefois, deux indicateurs sur les quatre demeurent calculables. La loi nous impose maintenant de publier ces indicateurs calculables.

Vous trouverez ci-dessous le résultat du calcul de l'indicateur N° 2 « indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles » pour l'année 2025 :

- Attribution d'une note de 15 points sur un maximum de 35.

Vous trouverez ci-dessous le résultat du calcul de l'indicateur N° 4 « nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations » pour l'année 2025 :

- Attribution d'une note de 0 points sur un maximum de 10.